« Il est vrai qu'il est plusieurs façons, toutes très louables, comme vous le savez, d'effacer ces fautes; mais pour avancer avec une ardeur croissante dans le chemin de la vertu, Nous tenons à recommander vivement ce pieux usage, introduit dans l'Eglise sous l'impulsion du Saint-Esprit, de la confession fréquente, qui augmente la connaissance de soi, — favorise l'humilité chrétienne — tend à déraciner les mauvaises habitudes — combat la négligence spirituelle et la tiédeur — purifie la conscience — fortifie la volonté — se prête à la direction spirituelle — et, par l'effet propre du sacrement, augmente la grâce.

« Que ceux donc qui diminuent l'estime de la confession fréquente... sachent qu'il font là une œuvre contraire à l'Esprit du Christ et

très funeste au Corps mystique de notre Sauveur. »

Si la confession annuelle seule oblige sous peine de péché mortel, la législation de l'Eglise n'en a pas moins tracé des règles qui demandent aux personnes qui tendent par état ou vocation vers la perfection, la pratique de la confession fréquente. Elle invite les prêtres à être fidèles à la confession hebdomadaire ou de quinzaine. Quant aux fidèles, elle pose cette règle qui peut les guider pour déterminer la fréquence de leurs confessions: les fidèles qui se confessent deux par mois, peuvent gagner toutes les indulgences pour lesquelles la confession est requise (sauf celle du jubilé), sans qu'il leur soit nécessaire de faire pour cela une confession spéciale. Le chrétien qui veut pratiquer sérieusement sa religion ne demeurera pas plus d'un mois sans s'approcher du sacrement de pénitence.

DOCUMENTS ET NOUVELLES

S. Exc. Mgr Richaud, archevêque de Bordeaux, a pris possession « par procureur » du siège archiépiscopal et primatial de Bordeaux le lundi 20 mars. Le vendredi 24 mars, il fait a son entrée dans sa ville épiscopale entouré d'un cortège de voitures automobiles, et le lendemain samedi, en la fête de l'Annonciation, a eu lieu la cérémonie d'intronisation à la Primatiale Saint-André.



Un prêtre, congressiste de Lyon, confie: Tout congrès offre deux sortes d'avantages. On y reçoit de la lumière par des autorités vraiment qualifiées: c'est le côté officiel et le but premier. En même temps, on se rend compte, par les entretiens particuliers et les réactions de la foule, des courants d'opinion qui circulent, se mêlent ou se heurtent dans le pays. Je me suis convaincu de cette manière que bien des idées inexactes flottent dans l'air et qu'il y a lieu d'être sur ses gardes. Tout ce qui est nouveau n'est pas nécessairement un progrès; le crai progrès ne se fait que dans la ligne de la tradition catholique et dans la fidèlité aux directives de la hiérarchie, et particulièrement de Rome.

La loi qu'on désigne sous ce nom a établi la liberté de l'enseignement. Elle fut votée, après deux mois de débats, le 15 mars 1850.